

Censure, menaces et exclusion au Collège de Maisonneuve: quelle liberté d'expression?

🕒 9 novembre 2021 👤 permanence 📁 Non classé



Les noms des étudiantes et de l'enseignante impliquées dans la situation décrite dans ce texte sont fictifs. L'objectif de celui-ci n'est pas de faire une dénonciation publique de l'enseignante, mais plutôt de dévoiler les mécanismes entravant la liberté d'expression des étudiantes dans l'enseignement supérieur.

Collège de Maisonneuve, mercredi le 15 septembre 2021, aux alentours de 9h :

« Toi, ça sert à rien de lever la main, je ne t'écouterai pas »

Ces paroles ont été prononcées par l'enseignante envers une élève lors d'une discussion en classe. Le sujet en question? La liberté d'expression.

Ce matin-là, l'enseignante explique le thème de la journée, le journalisme, postulant d'entrée de jeu que « tout doit pouvoir se dire ». Elle aborde le cas d'une professeure d'Ottawa en 2020, qu'elle met en lien avec l'œuvre de Vallières, qu'elle nomme au long : « N*gres blancs d'Amérique ». Elle poursuit en utilisant une dizaine de fois le

[Besoin d'aide?](#)[Assurances collectives](#)[Journal étudiant](#)[La Totale](#)[Logiciels Libres](#)[ASSÉ](#)[Grève des stages](#)

mot « n*gre » en l'espace de cinq minutes – la majorité des usages n'étant pas destiné à citer une œuvre.

Malaise. Le tiers des étudiant.es étant noir.es, on sent une certaine tension autour de l'usage répété de ce mot. Parmi ceux-ci, Laetitia lève la main pour contester l'emploi non nécessaire du mot n*gre et les blessures qu'il lui inflige. L'enseignante rétorque qu'elle refuse de se faire censurer par ses étudiant.es. Une seconde étudiante, Jeanne, lève la main et propose l'utilisation d'un diminutif, une proposition ignorée par l'enseignante. Il s'en suit une discussion avec les étudiant.es de la classe, durant laquelle la professeure ne se gêne pas pour renommer le mot « n*gre » une quinzaine de fois.

Quelques minutes plus tard, Jeanne relève la main pour réitérer sa proposition. L'enseignante la pointe alors du doigt, et répond : « Toi, ça sert à rien de lever la main, je ne t'écouterai pas ». L'enseignante renchérit et exprime à plusieurs reprises que si des étudiant.es ne partagent pas son opinion, ils n'ont qu'à quitter le cours. Suivant ces indications, les deux étudiantes ayant pris la parole sortent. Cette situation, qui a eu lieu le 15 septembre au matin, aurait bien pu en rester ainsi. Toutefois...

Déboulement

Deux heures après ce cours, l'ensemble du groupe reçoit un courriel de la part de leur enseignante. Elle y annonce qu'elle ne veut pas en rester là : « Sachez que j'ai fait plusieurs démarches auprès de la direction, auprès de plusieurs A.P.I. afin que cesse ce climat malsain et que l'exclusion de certains éléments perturbateurs de mon cours est considérée » .

Inquiétude. Jeanne décide d'aller témoigner des événements à la coordonnatrice du département concerné – une étape prévue dans les procédures du Collège en vue de résoudre un conflit avec un professeur – et va rencontrer son association étudiante.

Une heure plus tard, l'étudiante reçoit un courriel de son aide pédagogique individuelle (API) : cette dernière a été informée de la situation par l'enseignante, et souhaite en discuter avec l'étudiante. Stress. Face à cette demande, et les menaces d'exclusion, Jeanne décide de contacter Laetitia afin d'obtenir sa réaction. Fait étrange : celle-ci n'avait pas été contactée par son API.

Confusion

Le vendredi suivant, Jeanne se présente au bureau de son API en compagnie de Laetitia. À cette rencontre, elles apprennent qu'une étudiante a été contactée par son API au sujet des propos qu'elle aurait tenu lors du cours du 15 septembre. Cependant, cette élève, que nous appellerons Laurie-Ève, n'a aucunement pris la parole ce jour-là. La professeure a ainsi identifié le second "élément perturbateur" du groupe comme étant Laurie-Ève, à la place de Laetitia. La ressemblance entre ces deux élèves? Toutes les deux ont la peau noire.

Deux poids, deux mesures

Le courriel que Jeanne a reçu de son API est bref et succinct : « Une professeur de [...] m'a partagé brièvement une situation qui s'est passée dans un cours et j'aurais aimé en discuter avec toi ». En rencontre, la discussion porte sur les solutions de résolution de conflit pour l'étudiante.

Toutefois, le courriel envoyé à Laurie-Ève (destiné, rappelons-le, à Laetitia) par son API, est d'un tout autre ordre : « Je voudrais simplement te rappeler que les comportements agressifs, ainsi que l'intimidation à l'égard de ton enseignante ne sont pas tolérés au Collège » et, propos d'autant plus inquiétant:

« Dans la mesure où votre enseignante se sentirait à nouveau brimée[...]; celle-ci pourrait communiquer vos agissements à la Direction ou, dans un cas de force majeure, recourir au Service de la sécurité du Collège »

Écrits par deux API différents, les messages destinés à Jeanne et à Laurie-Ève n'avaient donc aucunement la même portée. Pourtant, les communications avaient toutes deux été formulées à partir des propos de la professeure, concernant Jeanne et Laetitia, qui avaient communiqué leurs idées en levant la main et en attendant leur droit de parole, comme les autres étudiant.es du groupe. Deux cas extrêmement similaires, mais deux réponses complètement différentes. Pourquoi avaient-elles été traitées de manières si distinctes?

D'un côté, on incitait Jeanne à recourir au dialogue et à la résolution de conflit, alors que de l'autre, on menaçait Laeticia d'expulsion physique du cours. Est-il pertinent de noter que Jeanne est blanche alors que Laeticia est noire?

Dans la semaine qui a suivi, Jeanne a décidé de se renseigner si d'autres étudiantes ont eu une expérience négative avec l'enseignante. Elle a engagé une conversation en messagerie privée, avec l'administratrice d'un groupe *Facebook* dirigé par des anciennes étudiantes de son cégep, mais n'obtient qu'une réponse automatisée du groupe.

Depuis ces événements, plusieurs malaises ont eu lieu. Jeanne a été faussement accusée d'enregistrer le cours par son enseignante. Celle-ci a aussi accusé Laurie-Ève – qui n'est pas intervenue dans le débat et qui s'est retrouvée mêlée par erreur à cette histoire – d'effectuer de l'intimidation à son égard, en ne la regardant pas dans les yeux. L'enseignante a ajouté que, dans un contexte de poursuite légale, l'enseignante est assurée de gagner sa cause. L'administration du Collège de Maisonneuve, ayant été informée des événements, n'a toutefois entrepris aucune action pour régler la situation. Il a été conseillé aux étudiantes d'obtenir une rencontre de conciliation avec la professeure ou bien de porter plainte.

Intervention de la direction

Mercredi 13 octobre, soit un mois après les événements, Jeanne reçoit un courriel la convoquant à une rencontre avec la directrice adjointe des études le lendemain. Une rencontre entre une médiatrice, Jeanne et Laurie-Ève, était préalablement planifiée cette même journée afin de résoudre le conflit. Toutefois, étant donné que ni la nature, ni les implications de la convocation par la direction des études étaient précisées dans le courriel, Jeanne se voit obligée de reporter la démarche de conciliation.

Durant cette rencontre, la Direction des études expose à Jeanne un événement récent: le 9 octobre, une publication associant le nom de son enseignante avec les termes "a fait preuve de racisme" a été affichée sur *Facebook*. De fait, dimanche le 10 octobre, Jeanne est avertie de l'apparition d'une publication semblant la concerner. Aussitôt avertie, elle découvre que l'intégralité de sa conversation privée, ayant eu lieu deux semaines plus tôt, avec la personne responsable du groupe Facebook a été publiée. Cette conversation a été divulguée publiquement sans son accord, et sans avertissements préalables. Immédiatement, elle a écrit à la personne responsable de cette publication pour demander la suppression du post *Facebook*, requête acceptée dans l'heure qui a suivi.

Lors de son témoignage, la directrice adjointe informe l'étudiante que son enseignante a été mise au courant de la publication rapidement supprimée. Ayant déclaré Jeanne l'unique responsable possible de la publication "diffamatoire" à son égard, la professeure a demandé l'expulsion de l'élève, qu'elle qualifiait d'agressive, et qu'elle accusait d'intimidation ainsi que "d'embrigadement idéologique".

Malgré la demande explicite de l'enseignante, la directrice adjointe des études a assuré à Jeanne que son exclusion du cours n'était pas considérée, et on lui conseillait encore d'entreprendre des mesures de conciliation.

Promesses illusoires

Le 27 octobre, Jeanne reçoit une nouvelle demande de rencontre avec la Direction des études. La directrice adjointe explique alors que l'enseignante a exprimé à la direction être bouleversée par le post *Facebook* – effacé à la demande de l'étudiante. L'administration du Collège de Maisonneuve en est donc arrivée à la conclusion suivante : Jeanne doit dorénavant poursuivre le cours «de façon autonome», c'est-à-dire sans pouvoir assister aux séances données par son enseignante. Choc. La Direction des études se défend vivement, elle n'est pas «exclue» du cours. Pourtant, Jeanne aura seulement accès à des documents déposés en ligne, portant sur la matière abordée en classe, et à une séance sur deux d'une autre enseignante, en plus de ne pas pouvoir échanger avec la classe sur les différents sujets à l'étude.

Contradictions

La liberté d'expression en contexte académique est un aspect fondamental à l'apprentissage et au développement des connaissances. Selon une publication du Collège de Maisonneuve, intitulée *La liberté*

d'expression dans un cadre pédagogique respectueux (mars 2021), les politiques et règlements de l'établissement « reposent sur des valeurs qui encadrent la liberté d'expression, dont le respect des différences ». Notamment, il est écrit à l'égard des étudiant.es que : «vous disposez aussi de cette liberté d'expression et pouvez faire part de votre malaise à l'égard d'un contenu de cours, à condition toutefois de respecter ce principe : en cas d'inconfort en situation d'apprentissage, le dialogue – et non les interdits – doit toujours primer ».

Il y a quelque chose de contradictoire dans la manière dont cette notion de « liberté d'expression » a été utilisée par la professeure et l'administration du Collège afin de faire taire une étudiante qui respectait pourtant le décorum d'une discussion en classe. Est-ce que l'application de cette politique sur la liberté d'expression est destinée à justifier:

- De retirer le droit de parole à une étudiante alors que le reste des étudiant.es peuvent continuer à intervenir?
- D'ostraciser des étudiantes ayant pris légitimement la parole en les nommant «élément perturbateur»?
- De menacer des étudiantes d'expulsion administrative et d'intervention physique par les services de sécurité pour s'être exprimées en cours?
- D'empêcher une étudiante de monter un dossier de défense face à ces menaces répétées?
- Et, cerise sur le gâteau, d'empêcher une étudiante d'assister au cours auquel elle est pourtant inscrite, pour un événement pour lequel elle a pourtant prouvé qu'il n'y avait pas d'intention diffamatoire?

Cette situation, bien que particulière au Collège de Maisonneuve, met en lumière les angles morts du discours tenu, depuis un an, dans l'espace public à propos de la liberté d'expression dans l'enseignement supérieur. On semble, en effet, oublier qu'il existe un rapport de pouvoir asymétrique à l'avantage de l'enseignant.e dans une salle de classe: l'enseignant.e est responsable du succès ou de l'échec des étudiant.es. De plus, contrairement à ce que les débats laissent entendre, au Québec, le nombre de professeur.es suspendu.es ou renvoyé.es suite à des plaintes étudiantes est anecdotique, voire nul, en comparaison avec les étudiant.es subissant expulsions, abandons et échecs. Ces situations, comme l'absence de réaction du Collège de Maisonneuve suite à la dénonciation de plusieurs enseignant.es pour harcèlement sexuel, durant la vague de dénonciations de l'été dernier, illustrent le peu d'importance accordée, en fin de compte, à la voix et au bien-être des étudiant.es.

Pour plus d'informations ou si vous désirez formuler des plainte à l'égard de votre enseignant.e vous pouvez nous contacter au permanence@sogecom.org

Pour nous joindre

En personne ou par courrier:

SOGÉÉCOM – Société générale des étudiantes et étudiants du Collège de Maisonneuve
3800, rue Sherbrooke Est (local D-2610)
Montréal, Québec
Canada, H1X 2A2

Par téléphone:

514-316-8843

Par courriel:

permanence@sogecom.org